ETSA PATRIMOINE

GUIDE PATRIMONIAL
ÉDITION 2026

LE GUIDE COMPLET

La *donation*

Abattements, barème, dons d'argent, démembrement, donation-partage, transmission d'entreprise : transmettre de son vivant, au bon moment.



Votre partenaire *en gestion de patrimoine.*

Fondé par Jonathan Rosen en 2020, Etsa Patrimoine est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine installé à Levallois-Perret. Il accompagne dirigeants, professions libérales, holdings, familles, entrepreneurs et investisseurs sur trois terrains : les placements financiers, l'immobilier et l'ingénierie patrimoniale.

01 **Un travail coordonné**
Chaque recommandation est partagée avec le conseil habituel du client.

02 **Une vision globale**
Fiscalité, juridique, immobilier et allocation financière, traités ensemble.

03 **Rigueur et objectivité**
Une sélection guidée par la sécurité et la rentabilité des produits.

15	120 M€	+ 350	20 ans
cabinets partenaires experts-comptables, avocats, notaires, banques d'affaires	**d'encours**	**familles accompagnées**	**d'expérience cumulée**

Google 5,0 ★★★★★ plus de 70 avis clients

LE CABINET EST RÉFÉRENCÉ PAR :

BFM BUSINESS · DÉCIDEURS MAGAZINE · GESTION de FORTUNE LE MAGAZINE DE LA GESTION PRIVÉE · L'AGEFI · ClubPatrimoine

ETSA PATRIMOINE DANS LES MÉDIAS

Une expertise reconnue *et partagée.*

Jonathan Rosen, Gérant d'Etsa Patrimoine, intervient régulièrement dans les médias économiques et patrimoniaux pour partager l'analyse du cabinet sur les grands sujets patrimoniaux.



B SMART · OCTOBRE 2026

Smart Patrimoine

La transmission de son entreprise : anticipation et structuration.

Voir le replay ↗



BFM BUSINESS · JUILLET 2024

Inside Private Equity

Le Grand Débrief : le private equity dans l'allocation patrimoniale.

Voir le replay ↗

SES DERNIÈRES PRISES DE PAROLE

JUIL. 2026

Le Village de la Justice

Le family office et la transmission d'entreprise

MAI 2026

Club Patrimoine

Donation aux enfants et stratégies de transmission

JANV. 2026

Grand Forum du Patrimoine

Les opportunités du non coté

DISTINCTION

DÉCIDEURS · FRANCE 2026

Pratique de qualité

Gestion de patrimoine, Île-de-France

3e année consécutive

Au *sommaire*

01	Transmettre de son vivant	05
02	Les abattements	06
03	Le calcul des droits	08
04	Donner une somme d'argent	10
05	Donation simple ou donation-partage	12
06	Donner en démembrement	14
07	Donner des titres ou une entreprise	16
08	Le bon calendrier	18
09	Notre accompagnement	20

AVANT DE COMMENCER

Ce qu'il faut *retenir*

100 000 € tous les 15 ans

Chaque parent peut donner 100 000 € à chacun de ses enfants sans droits, et renouveler cet abattement tous les 15 ans.

Des dons d'argent en plus

31 865 € supplémentaires par donateur de moins de 80 ans, au profit d'un descendant majeur.

Le démembrement réduit les droits

Donner la nue-propriété et garder l'usufruit : les droits portent sur une fraction de la valeur.

Avant le 31 décembre 2026

Jusqu'à 100 000 € de dons exonérés pour l'achat d'un logement neuf ou des travaux de rénovation énergétique.

Anticiper, c'est démultiplier

Plus la transmission commence tôt, plus les abattements se renouvellent et plus la valeur de la nue-propriété est faible.

Transmettre *de son vivant*

Donner de son vivant permet d'aider ses enfants au moment où ils en ont besoin, de choisir ce que l'on transmet et à qui, et de réduire, parfois fortement, les droits qui seraient dus au décès.

La donation repose sur des abattements qui se renouvellent tous les 15 ans, sur des dispositifs propres aux sommes d'argent, au démembrement de propriété et à la transmission d'entreprise. Bien utilisés et engagés tôt, ces outils permettent de transmettre une part importante d'un patrimoine en franchise de droits.

Ce guide présente les abattements, le barème, les différentes formes de donation et les points de vigilance, à jour des lois de finances pour 2025 et 2026 et du projet de loi de finances pour 2027.

PAR PARENT ET PAR ENFANT

100 000 €

d'abattement en ligne directe.

RENOUVELLEMENT

15 ans

après chaque donation.

DON D'ARGENT

31 865 €

exonérés en plus, sous conditions.

Source : service-public.gouv.fr, fiche F14203, vérifiée le 13 mai 2026.

À JOUR 2026

Les règles présentées sont celles en vigueur au 13 novembre 2026. Depuis le 1er janvier 2026, la déclaration d'un don manuel se fait obligatoirement en ligne, sauf exceptions.

02 Les *abattements*

Avant tout calcul de droits, la valeur donnée est diminuée d'un abattement qui dépend du lien de parenté. Il s'applique par donateur et par bénéficiaire, et se renouvelle tous les 15 ans.

BÉNÉFICIAIRE	ABATTEMENT PAR DONATEUR
Enfant	100 000 €
Époux ou partenaire de PACS	80 724 €
Petit-enfant	31 865 €
Frère ou sœur	15 932 €
Neveu ou nièce	7 967 €
Arrière-petit-enfant	5 310 €
Personne handicapée	159 325 €, cumulable avec l'abattement de parenté

Source : service-public.gouv.fr, fiche F14203, vérifiée le 13 mai 2026. L'abattement entre partenaires de PACS est remis en cause si le PACS est rompu l'année de sa conclusion ou l'année suivante.

LE RAPPEL FISCAL DE 15 ANS

Les donations consenties par un même donateur à un même bénéficiaire au cours des 15 dernières années sont additionnées : l'abattement n'est disponible qu'une fois sur cette période. Au-delà, il se reconstitue entièrement.

2.1

Ce qu'un couple peut donner sans droits

Les abattements se multiplient : chaque parent dispose de son propre abattement envers chaque enfant, auquel s'ajoute, sous conditions, l'exonération des dons de sommes d'argent.

EXEMPLE · UN COUPLE DE MOINS DE 80 ANS ET DEUX ENFANTS MAJEURS, TOUS LES 15 ANS



Exemple théorique, en l'absence de donation au cours des 15 dernières années.

2.2

Penser aux petits-enfants

Abattement

31 865 €

Par grand-parent et par petit-enfant, tous les 15 ans.

Don d'argent

+ 31 865 €

Si le grand-parent a moins de 80 ans et le petit-enfant est majeur.

NOTRE LECTURE

Donner aux petits-enfants permet de sauter une génération : les sommes transmises ne seront pas taxées une seconde fois à la succession des enfants.

03 Le calcul *des droits*

Au-delà des abattements, les droits de donation sont calculés selon un barème progressif en ligne directe et entre époux, et selon des taux fixes pour les autres bénéficiaires.

PART TAXABLE APRÈS ABATTEMENT	LIGNE DIRECTE	ÉPOUX, PARTENAIRE DE PACS
Jusqu'à 8 072 €	5 %	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %	10 %
De 15 933 € à 31 865 €	20 %	15 %
De 31 866 € à 552 324 €	20 %	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	45 %

AUTRES BÉNÉFICIAIRES	TAUX
Frère ou sœur	35 % jusqu'à 24 430 €, 45 % au-delà
Parent jusqu'au 4e degré (neveu, nièce, cousin germain)	55 %
Au-delà du 4e degré ou personne non parente	60 %

Source : service-public.gouv.fr, fiche F14203, vérifiée le 13 mai 2026.

3.1

Un exemple de calcul

Un parent donne 300 000 € à son enfant, sans donation au cours des 15 dernières années.



TRANCHE	MONTANT TAXÉ	DROITS
5 %	8 072 €	404 €
10 %	4 037 €	404 €
15 %	3 823 €	573 €
20 %	184 068 €	36 814 €
Total	200 000 €	38 194 €

Montants arrondis à l'euro ; le total est calculé sur les montants exacts. Exemple théorique.

BON À SAVOIR · RÉDUCTION DE DROITS

Une réduction de 50 % des droits s'applique à la donation en pleine propriété de titres d'entreprise sous engagement Dutreil, ou d'une entreprise individuelle, lorsque le donateur a moins de 70 ans. Source : BOFiP, BOI-ENR-DMTG-20-30-20-50.

04 Donner *une somme d'argent*

Les dons de sommes d'argent bénéficient de deux dispositifs propres, qui s'ajoutent aux abattements de parenté.

4.1

Le don familial de sommes d'argent

Montant

31 865 €

Par donateur et par bénéficiaire, renouvelable tous les 15 ans.

Donateur

Moins de 80 ans

Au jour du don.

Bénéficiaire

Majeur ou émancipé

Enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant ou, à défaut, neveu ou nièce.

Forme

En pleine propriété

Déclaré dans le mois qui suit le don.

Source : Code général des impôts, article 790 G ; service-public.gouv.fr, fiche F14203 ; notice 2735-NOT-SD (septembre 2026).

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026 · LOGEMENT NEUF ET RÉNOVATION

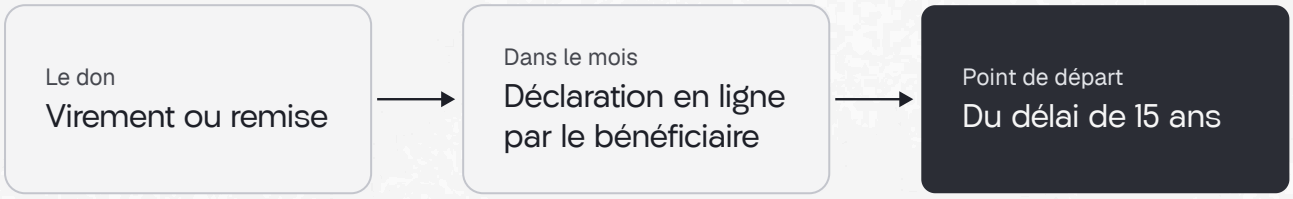
Les dons de sommes d'argent consentis par un parent, un grand-parent ou un arrière-grand-parent (ou, à défaut de descendant, un oncle ou une tante) sont exonérés dans la limite de 100 000 € par donateur et 300 000 € par bénéficiaire, s'ils financent dans les 6 mois l'achat d'un logement neuf ou des travaux de rénovation énergétique de la résidence principale. Le logement doit être conservé 5 ans. Source : Code général des impôts, article 790 A bis ; service-public.gouv.fr, fiche F10203.

4.2

Le don manuel et sa déclaration

Une somme d'argent, des titres ou un objet peuvent être donnés de la main à la main, sans acte notarié. Le don doit être déclaré à l'administration.

LES ÉTAPES



Depuis le 1er janvier 2026, la déclaration se fait en ligne sur impots.gouv.fr, sauf exceptions (dons exonérés au titre de l'article 790 A bis ou de la transmission d'entreprise, notamment), qui restent déclarés sur le formulaire 2735. Source : impots.gouv.fr, « Don manuel », modifié le 20 mars 2026.

4.3

Le présent d'usage

Un cadeau offert à l'occasion d'un événement (anniversaire, mariage, réussite à un examen) et d'une valeur raisonnable au regard du patrimoine de celui qui l'offre n'est pas une donation. Il n'est ni déclaré ni taxé. Aucun seuil n'est fixé par la loi : la qualification s'apprécie au cas par cas.

Source : service-public.gouv.fr, fiche F1265.

DONATION

Combien pouvez-vous *donner sans droits ?*

Nous faisons le point sur vos donations passées et les abattements disponibles pour chacun de vos proches.

Prendre rendez-vous ↗

05 Donation simple *ou donation-partage*

La donation-partage permet de répartir de son vivant tout ou partie de ses biens entre ses enfants, ou entre ses enfants et ses petits-enfants. Elle offre une sécurité que la donation simple n'a pas.

	DONATION-PARTAGE	DONATION SIMPLE
Bénéficiaires	Les enfants, éventuellement les petits-enfants	Toute personne
Valeur des biens au décès	Figée au jour de la donation	Réévaluée au jour du décès pour le partage
Remise en cause	Le partage ne peut pas être remis en cause au décès	Rapport à la succession, sources de contestations
Droits de donation	Identiques	Identiques
Forme	Acte notarié	Acte notarié ou don manuel

Sources : Code civil, articles 1075 et suivants ; service-public.gouv.fr, fiche F1266, vérifiée le 5 octobre 2026 ; Chambre des notaires de Paris.

BON À SAVOIR · DONATION-PARTAGE TRANSGÉNÉRATIONNELLE

Avec l'accord de l'enfant concerné, ses propres enfants peuvent recevoir tout ou partie de sa part. Les biens sont alors taxés dans la relation entre les grands-parents et les petits-enfants.

5.1

Quand un notaire est-il nécessaire ?

Un acte notarié est obligatoire pour donner un bien immobilier et pour toute donation-partage. Les émoluments du notaire sont réglementés et dégressifs.

TRANCHE DE VALEUR	SOMMES D'ARGENT, BIENS IMMATÉRIELS	AUTRES BIENS, DONT IMMOBILIER
Jusqu'à 6 500 €	2,322 %	4,837 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,958 %	1,995 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,639 %	1,330 %
Au-delà de 60 000 €	0,479 %	0,998 %

Émoluments proportionnels hors taxes. S'y ajoutent la TVA, les débours et, pour un immeuble, les frais de publicité foncière. Source : service-public.gouv.fr, fiche F1404, vérifiée le 5 octobre 2026.

NOTRE LECTURE

Pour un patrimoine important ou une famille recomposée, la donation-partage est souvent la forme la plus sûre : elle fixe les valeurs et limite les risques de conflit au décès.

06 Donner *en démembrement*

Le donateur peut donner la nue-propriété d'un bien et en conserver l'usufruit : il continue d'habiter le logement ou d'en percevoir les revenus. Les droits ne portent que sur la valeur de la nue-propriété.

ÂGE DE L'USUFRUITIER	USUFRUIT	NUE-PROPRIÉTÉ
Moins de 21 ans	90 %	10 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %
De 31 à 40 ans	70 %	30 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %

Âge de l'usufruitier au jour de la donation. Source : Code général des impôts, article 669 ; BOFiP, BOI-ENR-DMTG-10-40-10-50.

POINT CLÉ

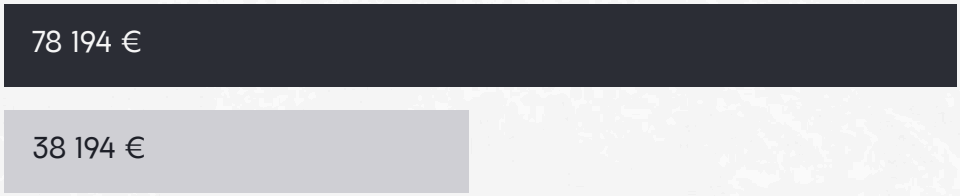
Au décès de l'usufruitier, l'usufruit rejoint la nue-propriété sans aucun droit à payer : le bénéficiaire devient plein propriétaire de la valeur entière du bien. Source : BOFiP, BOI-ENR-DMTG-10-10-10-20.

6.1

L'effet du démembrement, en chiffres

Un parent de 65 ans donne à son enfant un bien de 500 000 €, sans donation au cours des 15 dernières années.

DROITS DE DONATION SELON LA FORME



Écart : 40 000 € de droits. La valeur transmise est la même au décès de l'usufruitier. Exemple théorique, barème en ligne directe.

6.2

Ce que conserve le donateur

01

L'usage

Il continue d'habiter le bien ou de l'utiliser.

02

Les revenus

Loyers, dividendes ou revenus d'un portefeuille.

03

Une transmission organisée

Le bien ne peut plus être vendu sans l'accord des deux parties.

NOTRE LECTURE

Plus la donation est faite tôt, plus la nue-propriété vaut peu et plus l'économie est forte. C'est l'un des leviers les plus efficaces de la transmission.

07 Donner des titres *ou une entreprise*

La donation de titres ou d'une entreprise obéit à des règles propres : elle peut effacer une plus-value latente et, sous conditions, bénéficier d'une exonération partielle de droits.

7.1

La donation avant cession

Pour le bénéficiaire, le prix d'acquisition des titres reçus est la valeur retenue pour calculer les droits de donation. La plus-value acquise avant la donation n'est donc pas imposée s'il revend ensuite les titres. Une donation réelle et préalable à la cession est indispensable.

Source : BOFiP, BOI-RPPM-PVBMI-20-10-20-30.

7.2

Le pacte Dutreil

Exonération

75 % de la valeur

Des titres ou de l'entreprise transmis, sous engagements de conservation.

Engagement collectif

2 ans minimum

Pris par les associés avant la transmission.

Engagement individuel

6 ans

Pour les transmissions depuis le 21 février 2026, contre 4 ans auparavant.

Réduction

50 % des droits

Si le donateur a moins de 70 ans et donne en pleine propriété.

La loi de finances pour 2026 exclut aussi de l'exonération certains biens dits somptuaires détenus par la société (véhicules de tourisme, yachts, aéronefs, chasse, pêche…). Sources : Code général des impôts, articles 787 B et 790 ; BOFiP, ACTU-2026-00114 du 10 août 2026.

EN DISCUSSION · TITRES EN REPORT D'IMPOSITION

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2027 prévoit de mettre fin, dans certains cas, au report d'imposition de la plus-value d'apport (article 150-0 B ter) lorsque les titres reçus en échange sont transmis. L'Assemblée nationale a rejeté le projet le 4 novembre 2026 ; le Sénat examine le texte initial. Toute donation de titres en report doit être étudiée avec soin d'ici là.

TRANSMETTRE UNE ENTREPRISE : LES ÉTAPES

1. **Évaluer**
   Valeur de l'entreprise, structure de détention, holding éventuelle.
2. **Organiser**
   Engagements Dutreil, démembrement, donation-partage, avec votre notaire et votre avocat.
3. **Transmettre**
   Donation des titres, en pleine propriété ou en nue-propriété.
4. **Suivre**
   Respect des engagements de conservation et attestations annuelles.

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Préparer la transmission *de votre entreprise*

Nous coordonnons la dimension patrimoniale de l'opération avec votre notaire, votre avocat et votre expert-comptable.

Prendre rendez-vous ↗

08 Le bon *calendrier*

Une stratégie de donation se construit dans la durée : les abattements se renouvellent tous les 15 ans, la valeur de la nue-propriété augmente avec l'âge et certains dispositifs sont limités dans le temps.

LES REPÈRES À SURVEILLER

ÉCHÉANCE	CE QUI CHANGE
31 décembre 2026	Fin de l'exonération des dons pour un logement neuf ou une rénovation énergétique
Tous les 15 ans	Les abattements se reconstituent
Chaque décennie d'âge	La valeur fiscale de la nue-propriété augmente de 10 points
70 ans	Fin de la réduction de 50 % pour les donations Dutreil en pleine propriété
80 ans	Fin de l'exonération des dons familiaux de sommes d'argent

EN DISCUSSION · PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

L'article 4 prévoit, pour les dons de sommes d'argent à un descendant majeur de moins de 50 ans, un taux unique de 6 % dans la limite de 100 000 € par donateur et par bénéficiaire. L'Assemblée nationale a rejeté le projet le 4 novembre 2026 ; le Sénat examine le texte initial. Le texte n'est pas définitif.

8.1

Les points de vigilance

01

Garder de quoi vivre

Une donation est en principe définitive : elle doit laisser au donateur les revenus et le capital nécessaires.

02

Respecter l'égalité

La part réservée à chaque enfant par la loi s'impose : la donation-partage sécurise la répartition.

03

Protéger le conjoint

Donations aux enfants et protection du conjoint survivant se pensent ensemble.

04

Combiner les outils

Donation, assurance-vie, démembrement et société civile se complètent.

8.2

Donation ou assurance-vie ?

	DONATION	ASSURANCE-VIE
Moment	De votre vivant, immédiatement	À votre décès
Abattement	100 000 € par parent et par enfant, tous les 15 ans	152 500 € par bénéficiaire pour les versements avant 70 ans
Disponibilité	Les biens donnés ne vous appartiennent plus	Vous gardez la main sur l'épargne

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les deux outils se cumulent. Une transmission efficace combine donations régulières, démembrement et assurance-vie, dans un calendrier adapté à votre âge et à vos besoins.

09 Notre *accompagnement*

Notre rôle : construire avec vous un calendrier de donations adapté à votre famille, puis le mettre en œuvre avec votre notaire.

1

AUDIT OFFERT

Faire le point sur votre situation

Patrimoine, revenus, donations passées, abattements disponibles, situation familiale.

2

STRATÉGIE

Choisir les bons outils

Dons d'argent, démembrement, donation-partage, pacte Dutreil, assurance-vie.

3

MISE EN PLACE

Coordonner les opérations

Avec votre notaire, votre avocat et votre expert-comptable, dans le bon ordre.

4

DANS LA DURÉE

Faire vivre le plan avec vous

Renouvellement des abattements, évolutions familiales et législatives.

Tous nos rendez-vous sont sans engagement jusqu'à la souscription, en présentiel à Paris ou en visioconférence.

NOS ENGAGEMENTS

01

Audit offert

Une analyse complète de votre situation, sans engagement jusqu'à la souscription.

02

Un interlocuteur dédié

Des rendez-vous réguliers, en présentiel à Paris ou en visioconférence.

03

Aucun frais d'entrée

Sur l'ensemble des enveloppes financières.

9.1

Deux formules d'accompagnement

À partir de 100 000 €

Gestion Privée

Aucun frais d'entrée sur toutes les enveloppes financières. Un accompagnement patrimonial (abonnement), fixé selon votre situation, qui ne démarre qu'à la souscription. Rendez-vous trimestriels, réallocations, aide à la déclaration de revenus, accès à notre réseau de partenaires.

À partir de 1 000 000 €

Family Office

Parts institutionnelles. Rémunération alignée sur vos résultats : une commission de 5 % sur la performance annuelle nette de vos contrats d'assurance-vie, de capitalisation et PER. Aucune commission de performance n'est prélevée sur une année de performance nulle ou négative.

Le détail de notre rémunération figure dans nos documents réglementaires, remis avant toute souscription.

9.2

Ce que vous gagnez

ENJEU	NOTRE RÉPONSE
Les droits	Des abattements utilisés au bon moment et renouvelés
La sécurité	Une répartition pensée pour éviter les conflits
Le donateur	Des revenus et un capital préservés pour vous
La coordination	Un interlocuteur qui travaille avec votre notaire

AUDIT OFFERT

Quelle formule *pour votre patrimoine ?*

Échangeons sur votre situation et vos objectifs, en présentiel à Paris ou en visioconférence. Vous pouvez aussi nous joindre au 06 79 58 16 40.

Réserver mon audit ↗

PASSEZ À L'ACTION

Transmettez de votre vivant, *au bon moment.*

Vous souhaitez :

- Aider vos enfants ou petits-enfants dès aujourd'hui ?
- Connaître les abattements dont vous disposez encore ?
- Donner un bien immobilier en conservant l'usufruit ?
- Préparer la transmission de votre entreprise ?

Prendre rendez-vous ↗

L'audit de votre situation est offert, en présentiel ou en visioconférence : donations passées, abattements disponibles, forme de donation la plus adaptée.

INTERLOCUTEUR

Jonathan Rosen

Gérant, Etsa Patrimoine

CONTACT

06 79 58 16 40

j.rosen@etsa-patrimoine.com

BUREAUX

128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret

ETSA PATRIMOINE

Des solutions concrètes pour faire *fructifier votre patrimoine.*

ETSA-PATRIMOINE.COM

Avertissement. Ce document a un caractère informatif. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées concernent les résidents fiscaux français et sont celles en vigueur au 13 novembre 2026 ; elles intègrent les lois de finances pour 2025 et 2026 et peuvent évoluer, notamment avec le projet de loi de finances pour 2027. Les exemples chiffrés sont théoriques. Une donation est en principe irrévocable : toute opération doit être étudiée au cas par cas et réalisée avec des professionnels habilités (notaire, avocat, expert-comptable).

Sources. Code général des impôts, articles 669, 779, 784, 787 B, 790, 790 A bis, 790 G et 777 ; Code civil, articles 1075 et suivants ; loi n° 2026-103 du 19 février 2026, article 8 ; BOFiP, BOI-ENR-DMTG-10-40-10-50, BOI-ENR-DMTG-20-30-20-50, BOI-RPPM-PVBMI-20-10-20-30, ACTU-2026-00114 ; service-public.gouv.fr, fiches F14203, F10203, F1265, F1266 et F1404 ; impots.gouv.fr ; projet de loi de finances pour 2027 n° 3210, articles 4 et 5, et comptes rendus de l'Assemblée nationale du 16 octobre 2026. Consultation du 13 novembre 2026.

Etsa Patrimoine, SARL au capital de 5 000 €, RCS Nanterre 887 794 758, siège social : 128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 20006673 (orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers, membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF, de courtier d'assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement. Carte professionnelle immobilière n° CPI 9201 2020 000 045 329 délivrée par la CCI Paris Île-de-France.